

SEANCE DU 15 MARS 2016

Etaient présents : LEDIG - SCHNEIDER - MOMPER S. - SCHAEFFER Fr. – STELLA – KIRCH – GROSZ – SCHAUB - MOURER

Absents et excusés : M. AMANN A. – ZINS P. – BARTHEL J. – BUR L. – SCHMIDT E. – YAX M.A.

Procuration : M AMANN A. à M. KIRCH L. – BARTHEL J. à LEDIG G. – BUR L. à MOMPER S.

(Convocation transmise aux conseillers et affichée le 01/03/2016)

1. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2015 C.C.A.S. – M14 – M49

Les comptes administratifs et les comptes de gestion laissent apparaître :

Comptabilité communale M14 :

- Un excédent de fonctionnement de 612 380,48 €
- Un excédent d'investissement de 225 059,38 €

Comptabilité d'assainissement M49

- Un déficit de fonctionnement de 54 271,29 €
- Un excédent d'investissement de 182 270,24 €

CCAS

- Un excédent de fonctionnement de 821 €.

2. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – COMPTABILITE D'ASSAINISSEMENT M49.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit de fonctionnement de 54 271,29 €
- A l'unanimité des voix, décide :
- De reprendre le déficit d'exploitation en fonctionnement – année 2016 - article 002 pour 54 271,29 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015- COMPTABILITE D'ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 182 270,24 €
- A l'unanimité des voix, décide de reprendre :
- L'excédent d'investissement en « recettes d'investissement » - année 2016, pour la totalité.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – COMPTABILITE COMMUNALE – M14

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 612 380,48 €
- A l'unanimité des voix, décide :
- De reprendre l'excédent d'exploitation en fonctionnement – année 2016- article 002 pour la totalité.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015- COMPTABILITE COMMUNALE – M14

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 225 059,38 €
- A l'unanimité des voix, décide de reprendre :
- L'excédent d'investissement en recettes d'investissement – année 2016 pour la totalité.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – CCAS

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 821,00 €
- A l'unanimité des voix, décide :
- Que l'excédent de fonctionnement sera repris en « excédent de fonctionnement reporté – article 002 » sur l'année 2016 pour 821,00 €.

3. BUDGETS 2016

Comptabilité M14

Après vérification et délibération, le conseil municipal, en votant les recettes et les dépenses arrête les budgets à :

Comptabilité M14

- Recettes de fonctionnement : 1 350 080.48 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 350 080.48 €
- Recettes d'investissement (reports + nouvelles propositions) : 1 133 735.86 €
- Dépenses d'investissement (reports + propositions nouvelles) : 1 133 735.86 €

Budget approuvé à l'unanimité

Budget assainissement M49

- Recettes de fonctionnement : 99 271.29 €
- Dépenses de fonctionnement : 99 271.29 €
- Recettes d'investissement : 214 353.24 €

- Dépenses d'investissement : 214 353.24 €

Budget approuvé à l'unanimité

CCAS

- Recettes de fonctionnement : 875 €
- Dépenses de fonctionnement : 875 €

Budget approuvé à l'unanimité

4. TAUX D'IMPOSITION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir en 2016 les taux communaux des 3 taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,22 %
- Foncier bâti : 18,86 %
- Foncier non bâti : 50,64 %

5. DETR- REAMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, de présenter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux son projet de réaménagement d'un groupe scolaire dans le cadre d'une fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire dans un bâtiment existant avec construction d'un parking et mise en place de feux tricolores.

6. DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE POUR TOITURE DEPENDANCES DU COUVENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de présenter à subvention parlementaire son projet de réfection de la toiture des dépendances du couvent.

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE D'ALSACE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de présenter à subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences son projet de construction de trottoirs et d'aménagement de la voirie rue d'Alsace.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre des mesures d'économie d'énergie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de présenter à subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, son projet de réaménagement de l'éclairage public – programme 2016.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE EN ACCESSIBILITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de présenter à subvention au titre de la mise en accessibilité pour handicapés, les arrêts bus situés au carrefour des rues d'Alsace, Tuilerie et Vosges.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (AMITER) POUR REAMENAGEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de présenter à subvention, auprès du Conseil Départemental, au titre de l'AMITER, son projet de réaménagement

d'un groupe scolaire avec fusion des écoles maternelle et élémentaire dans un bâtiment existant ainsi que la création d'un parking et la mise en place de feux tricolores.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AU NIVEAU DE GROUPE SCOLAIRE ET LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de présenter à subvention au titre des amendes de police, son projet d'aménagement d'un parking destiné à desservir le groupe scolaire suite à la fusion des écoles maternelle et primaire ainsi que la mise en place de feux tricolores amenés à sécuriser l'accès au parking.

12. MARCHE TOITURE DEPENDANCES ANCIEN COUVENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture des anciennes dépendances du couvent ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, marché de travaux. Ils ont été attribués :

- A l'entreprise CCM de Voellerdingen pour un montant HT de 89 499.80 €.

13. AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE TOITURE DEPENDANCES

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 confiant la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la charpente et de la couverture des anciennes dépendances du couvent à Monsieur Jean-Christophe MONCEL de Sarralbe,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant le tableau de répartition mentionné à l'acte d'engagement, il convient de modifier les articles 3.1 ; 3.2 et 5.3 du CCAP. En effet, les phases ESQ (études d'esquisses), APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif) n'étant pas réalisées par M. Moncel. Par conséquent les clauses contractuelles liées aux articles 3.1 ; 3.2 et 5.3 du CCAP ne seront pas appliquées.

14. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- ✓ De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- ✓ Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par Grdf.